



Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/59-1998

ISBN 0-660-60725-5



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Rapport de rendement

**pour la période
se terminant
le 31 mars 1998**

Ministre de la Justice et
Procureure générale du Canada

Table des matières

Tableau des engagements stratégiques clés	1
Partie I : Le message	2
Partie II : Aperçu du Bureau	3
Mandat, rôles et responsabilités	3
Objectifs	3
Facteurs externes	4
Priorités stratégiques	5
Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources	5
Partie III : Rendement du Bureau	7
A. Attentes en matière de rendement	7
B. Réalisations en matière de rendement	7
Rendement du Bureau	8
État de préparation pour l'an 2000	9
Partie IV : Rendement financier	10
Tableau 1: Sommaire des crédits approuvés	10
Tableau 2: Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles .	11
Tableau 3 :Dépenses prévues du Bureau par rapport aux dépenses réelles, par secteur d'activité	12
Tableau 6: Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité	12
Tableau 7: Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité	12
Tableau 8: Paiements législatifs par secteur d'activité/Activité	13
Tableau 9: Paiements de transfert par secteur d'activité	14
Partie V : Groupement des rapports	15
Politiques spéciales en matière de voyages	15
Partie VI : Renseignements supplémentaires	16
A. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau	16
B. Personnes ressources pour renseignements supplémentaires	16
C. Lois appliquées par le Bureau	17
D. Références	17

Tableau des engagement stratégiques clés :

Offrir aux Canadiens :	Mesures concrètes prises :	Accomplissement signalé dans :
<p>Une administration qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la <i>Loi sur les juges</i>, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les juges et leurs bénéficiaires survivants reçoivent, en temps utile, les sommes exactes auxquelles ils ont droit aux termes de la Partie I de la Loi sur les juges • une gamme complète de services administratifs de qualité offerts aux juges fédéraux et aux organisations affiliées • les ressources dont la Cour fédérale du Canada , la Cour canadienne de l'impôt et le Conseil canadien de la magistrature ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions • un niveau acceptable de satisfaction du ministre à l'égard des autres fonctions du Bureau (publication du Recueil des arrêts de la Cour fédérale, programme de formation linguistique des juges, gestion des comités sur les nominations à la magistrature, coordination des programmes de coopération judiciaire internationale, promotion de l'utilisation de la technologie moderne en matière d'information et de gestion) 	<ul style="list-style-type: none"> • R.R. (Rapport de rendement), Section IIIB • R.R., Section III B • R.R., Section IIIC • R.R., Section III B

Partie I : Le message

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale a été créé en 1978 pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et rendre les juges nommés par le gouvernement fédéral autonomes vis-à-vis du ministère de la Justice. Il sert à promouvoir une meilleure administration de la justice et s'efforce de fournir un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Il administre trois composantes distinctes dont les fonds proviennent de trois sources très distinctes. Les traitements, indemnités et pensions des juges et les prestations versées aux bénéficiaires survivants de ces derniers sont versés à même des fonds prévus dans la loi. Par ailleurs, des crédits approuvés dans le cadre de deux votes différents sont alloués au Bureau pour répondre à ses besoins administratifs de même qu'à ceux du Conseil canadien de la magistrature.

Aux termes de la *Loi sur les juges*, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt gèrent chacune un budget approuvé par le Parlement.

La gestion du Bureau du Commissaire est structurée de manière à refléter le caractère distinct du rôle de soutien qu'il joue relativement aux activités de la magistrature fédérale. Il s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et il assure trois types de services-- l'Administration; le Conseil canadien de la magistrature et les Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*.

Nos priorités consistent à protéger l'indépendance administrative de la magistrature, améliorer l'efficacité du travail de la magistrature grâce à une utilisation maximale de la technologie, remplir l'obligation que la loi impose au Commissaire qui consiste à assurer un soutien convenable aux activités de la magistrature et fournir des services administratifs centralisés aux juges. Ces priorités font partie de l'énoncé de mission et ils se reflètent dans les objectifs, les résultats clés et les stratégies d'évaluation.

G. Y. Goulard

Partie II : Aperçu du Bureau

Le Programme est dirigé par le Commissaire à la magistrature fédérale; il est secondé par un sous-commissaire chargé des questions liées aux finances, au personnel, à l'administration, à la formation linguistique, et au Secrétariat des nominations à la magistrature, qui administre les quinze comités consultatifs des nominations à la magistrature fédérale, par un directeur général chargé de la publication du *Recueil des arrêts de la Cour fédérale*, ainsi que par le directeur exécutif du Conseil canadien de la magistrature.

1. Mandat, rôles et responsabilités

1.1 Mandat

L'article 73 de la *Loi sur les juges* prévoit la création du poste de Commissaire à la magistrature fédérale, dont le titulaire a le rang et le statut de sous-chef d'un ministère. L'article 74 énonce les attributions du Commissaire.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale administre la Partie I de la *Loi sur les juges* en versant aux juges de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et aux juges de cours supérieures nommés par le gouvernement fédéral leurs traitements, indemnités et pensions, en application de la *Loi sur les juges*. Il prépare les présentations budgétaires en vue de satisfaire aux exigences de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt et du Conseil canadien de la magistrature. Il répond aux besoins administratifs du Conseil canadien de la magistrature et s'acquitte, à la demande de la ministre, de toute fonction relative à toute affaire relevant, en droit, des responsabilités de celle-ci, en vue d'assurer le bon fonctionnement du système judiciaire canadien.

1.2 Énoncé de mission

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'efforce de fournir des services favorisant le fonctionnement optimal du système judiciaire canadien.

2 Objectifs

- assurer une gestion qui fait bénéficier la magistrature fédérale d'une gamme complète de services de soutien administratif comme le prévoit la *Loi sur les juges*, afin de protéger et de promouvoir son indépendance et son efficacité.

3. Facteurs externes

Certains facteurs externes continuent à exercer une influence marquée sur les activités du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Le rapport du vérificateur général sur le fonctionnement de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt a été déposé en 1997. La ministre de la Justice a récemment annoncé les réformes structurelles projetées pour la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Les propositions comportent la fusion des services administratifs actuels des deux tribunaux en un seul service d'administration des tribunaux; la création d'une Cour d'appel fédérale distincte; et le passage de la Cour canadienne de l'impôt au statut de cour supérieure. L'effet des modifications proposées pour notre Bureau reste encore à être évalué.

On assiste à une demande croissante en matière de recherche et d'utilisation des nouvelles technologies en salle d'audience et pour l'administration de la justice.

Nous avons mis sur pied un site Web qui contient, entre autres, les Recueils des arrêts de la Cour fédérale ainsi que les décisions non publiées de la Cour fédérale. Au cours des dernières années, nous avons implanté un réseau de communication judiciaire (RÉMI) à l'intention des membres de la magistrature fédérale.

Avec la visibilité croissante de la magistrature canadienne, compte tenu de la nature de certaines des affaires instruites à travers le pays, le nombre et la complexité des plaintes déposées contre les membres de la magistrature ont augmenté. Chacune de ces plaintes doit être examinée et nombreuses sont celles qui demandent une analyse approfondie par des spécialistes afin d'en décider du bien-fondé. Les ressources nécessaires pour soutenir l'ensemble de ce processus ont augmenté au cours des dernières années.

Les juges nommés par le gouvernement fédéral sont plus que jamais préoccupés par leur sécurité personnelle. Nous avons récemment reçu d'un juge une demande en vue d'obtenir des mesures de sécurité spéciales. La force policière provinciale l'avait avisé que sa tête avait été mise à prix, par suite d'une affaire dont il avait été saisi, et que sa vie était en danger. La police provinciale ayant insisté, le juge et sa famille ont dû effectuer un certain nombre de changements dans leur mode de vie personnel et prendre d'autres mesures concrètes pour se protéger. La question de la sécurité des juges, bien que peu importante par le passé, se posera davantage à l'avenir.

Quand le projet de loi C-37, actuellement devant le Parlement, deviendra loi, plusieurs modifications importantes à l'administration de la *Loi sur les juges* deviendront nécessaires. L'une d'elle portera sur le processus de révision quadriennale du salaire et des avantages sociaux des juges et sur la nécessité pour la ministre de la Justice de répondre aux questions soulevées. Toutes les modifications exigées par suite de cette révision

auront des répercussions sur le fonctionnement de notre Bureau car nous serons tenus de mettre en place toutes les modifications nécessaires.

4 Priorités stratégiques

Les activités quotidiennes du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'inspirent des priorités stratégiques suivantes :

- Innovation et technologie;
- Indépendance et efficacité;
- Formation et éducation.

5 Secteur d'activité et de service, structure de l'organisation et planification des ressources

5.1 Secteur d'activité/Structure des activités

L'objectif du Bureau consiste à fournir le soutien administratif nécessaire pour introduire un pouvoir judiciaire indépendant dans l'ère informatique et gérer avec probité et prudence les dépenses législatives prévues dans la Partie I de la *Loi sur les juges*.

Le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale s'occupe exclusivement de la magistrature fédérale et assure trois types de services :

-
- Administration;
 - Conseil canadien de la magistrature; et
 - Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*.
-

5.2 Administration

Ce service consiste à fournir une orientation et des conseils à la magistrature fédérale concernant l'interprétation de la Partie I de la *Loi sur les juges*. Il vise à fournir à la ministre une liste à jour de candidats approuvés en vue de leur nomination à la magistrature et à fournir un soutien à la magistrature en matière de finances, de personnel, de gestion, de formation, d'édition et de technologie de l'information.

5.3 Conseil canadien de la magistrature

Ce service consiste à administrer le Conseil canadien de la magistrature, en application de la *Loi sur les juges*.

5.4 Paiements en vertu de la *Loi sur les juges*

Ce service consiste à verser aux juges leurs traitements, indemnités et pensions et aux bénéficiaires survivants de ceux-ci les prestations auxquelles ils ont droit, en application de la *Loi sur les juges*.

Partie III: Rendement du Bureau

A: Attentes en matière de rendement

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

Dépenses prévues	224 343 000 \$
<i>Autorisations totales</i>	<i>220 089 676 \$</i>
Dépenses réelles en 1997-1998	220 034 050 \$

Les plans et stratégies clés suivants ont été mentionnés dans le rapport sur les plans et les priorités.

En établissant le Programme des services de voyages des juges, nous nous attendions à ce que 50 % des juges participent au programme, à une réduction du nombre d'avances permanentes, ainsi qu'à une réduction des frais de déplacement due aux économies d'échelle réalisées sur les frais de voyage aérien.

En maximisant l'exploitation de la technologie nous avons prévu, compte tenu de l'utilisation du Réseau électronique de la magistrature informatisée (RÉMI), assurer la disponibilité des lignes de communications entre les membres de la magistrature.

Grâce à des ententes conclues avec d'autres petits organismes en vue de leur fournir des services généraux, nous avons prévu faire meilleur usage des ressources et de l'expertise au sein de notre organisation et diminuer les dépenses de fonctionnement du gouvernement car ces organismes ne seraient pas tenus de garder leur propre personnel pour effectuer ces fonctions.

En prenant des dispositions pour que les décisions non publiées de la Cour fédérale du Canada ainsi que les Recueils officiels des arrêts de la Cour fédérale soient disponibles sur l'Internet, nous avons prévu pouvoir fournir des renseignements aux usagers en temps opportun et d'une façon abordable.

En devenant le centre de coordination et de promotion des projets de coopération entre la magistrature canadienne et les magistratures d'autres pays, nous avons prévu pouvoir assurer la meilleure utilisation possible de l'expertise de la magistrature canadienne auprès de ces pays.

B. Réalisations en matière de rendement

Réalisations du Bureau

- bien que le taux de participation des juges au Programme des services de voyages des juges soit plus bas que prévu, près de 20 % des juges ont recours au volet déplacement du programme. Nous avons réussi, pour la période allant du 1^{er} juin 1997 au 31 mars 1998, à épargner 38 879 \$ en frais de billets d'avion et avons réduit le montant des avances permanentes de 600 000 \$ à 295 000 \$, ce qui représente des économies supplémentaires, basées sur un coût du capital de 5 %, de 27 500 \$;
- le nombre d'inscriptions au Réseau électronique de la magistrature informatisée était de 550 à la fin de mars 1998. Les juges y ont recours pour rester en contact avec d'autres juges et pour la rédaction de jugement;
- les ententes avec le Bureau du juge-arbitre de l'assurance-emploi et le Comité du tribunal des droits de la personne se sont avérées avantageuses pour toutes les organisations. Le Bureau du juge-arbitre et le Comité du tribunal des droits de la personne se sont dit satisfaits de l'entente et nous avons prolongé l'accord initial conclu avec le Bureau du juge-arbitre de l'assurance-emploi. Une troisième organisation a pris contact avec nous pour conclure un accord semblable pour la prestation de services généraux;
- nous avons pris les dispositions requises pour que toutes les décisions non publiées de la Cour fédérale du Canada ainsi que les Recueils des arrêts de la Cour fédérale soient disponibles sur l'Internet grâce au site Web du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Nous avons conclu une entente avec l'Université de Montréal afin de conserver le site Web. Le nombre moyen de visiteurs du site par mois est passé de 20 000 en juin 1997 à plus de 100 000 en janvier 1998;
- nous sommes à présent dans la deuxième année d'un accord de trois ans destiné à fournir des services de formation et de création d'institutions à la magistrature ukrainienne. Le programme se poursuit comme prévu. Dans le cadre de ce programme, nous avons reçu une délégation de quatre juges de la cour d'appel qui ont passé quatre semaines au Canada afin d'élaborer un programme de déontologie judiciaire qui a par la suite été mis en place en Ukraine. Nous négocions actuellement avec l'Agence canadienne de développement international en vue de conclure des ententes semblables avec la Russie, l'Éthiopie et les Antilles. Pendant l'année, nous avons reçu des délégations de différents pays souhaitant que nous mettions notre expertise au profit de leur appareil judiciaire. De ces délégations, une venait de la Malaisie, une du Koweït et une de l'Éthiopie, et trois autres provenaient de différents paliers de tribunaux en Russie;

- à l'aide du RÉMI, nous avons demandé aux juges quel était leur degré de satisfaction à l'égard des services offerts par le Bureau du Commissaire à la magistrature conformément aux stratégies d'évaluation identifiées dans notre Structure de planification, de rapport et de responsabilisation. Toutes les réponses reçues font état d'un haut degré de satisfaction et d'appréciation du travail accompli par le personnel de notre Bureau.

État de préparation pour l'an 2000

Les systèmes d'applications internes sous la seule responsabilité du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale sont à 90 % prêts pour l'an 2000, étant donné qu'on a tenu compte de ce problème éventuel dès leur conception et leur fabrication dans les années 1980.

Nous attendons confirmation de l'adaptation de deux systèmes centraux principaux sous la responsabilité de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ces systèmes sont essentiels au fonctionnement de notre Bureau. Si TPSGC exige que nous procédions à des changements à notre système d'introduction en bloc pour répondre aux exigences de l'an 2000, nous avons un programmeur-analyste à plein temps qui peut mettre en place les changements exigés.

Grâce à une planification appropriée, la plupart des problèmes relatifs à l'an 2000 ont déjà été réglés; il n'y a pas d'équipe de projet consacrée à l'an 2000 car les changements nécessaires devraient être apportés dans le cadre des projets de mise à niveau opérationnelle normaux.

Partie IV: Rendement financier

Les tableaux 4, 5 et 10 à 15, ne s'appliquent pas au Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

Tableau 1: Sommaire des crédits approuvés

Autorisations pour 1997-1998

Besoins financiers par autorisation (millions de dollars)

Crédit (millions de dollars)	Budget Principal 1997-1998	Autorisations Totales 1997-1998	Réel 1997-1998
Programme			
Commissaire à la magistrature fédérale			
Crédit 15-Dépenses d'exploitation	4,2	4,5	4,5
Crédit 20-Dépenses d'exploitation du Conseil canadien de la magistrature	,5	,8	,7
Paiements législatifs aux termes de la Loi sur les juges	219,2	214,4	214,4
Contributions législatives aux régimes d'avantages sociaux des employés	,4	,4	,4
Total pour le Bureau	224,3	220,1	220,0

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au budget des dépenses principal et supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau 3: Dépenses prévues du Bureau par rapport aux dépenses réelles, par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1995-1996	Réel 1996-1997	Total prévu 1997-1998	Autorisée 1997-1998	Réel 1997-1998
Magistrature fédérale	208,8	214,5	224,3	220,1	220,0
Total	208,8	214,5	224,3	220,1	220,0

Tableau 6: Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1995-1996	Réel 1996-1997	Total prévu 1997-1998	Autorisée 1997-1998	Réel 1997-1998
Magistrature fédérale					
Frais de service du Bureau du juge-arbitre	0	,096	,096	,096	,096
Frais de service du Tribunal des droits de la personne	0	,012	,05	,05	,05
Entente administrative avec l'Agence canadienne de développement international	0	,026	,129	,046	,046
Total des recettes à valoir sur le crédit	0	,134	,275	,192	,192

Tableau 7: Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1995-1996	Réel 1996-1997	Total prévu 1997-1998	Autorisée 1997-1998	Réel 1997-1998
Magistrature fédérale					
Contributions des juges au fonds de pension	8,3	8,5	8,9	8,8	8,8
Total des recettes à valoir sur le Trésor	8,3	8,5	8,9	8,8	8,8

Tableau 8: Paiements législatifs par secteur d'activité/Activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1995-1996	Réel 1996-1997	Total prévu 1997-1998	Autorisée 1997-1998	Réel 1997-1998
Magistrature fédérale					
Paiements en vertu de la Loi sur les juges	203,6	208,6	219,2	214,4	214,4
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	,3	,3	,4	,4	,4
Total des paiements législatifs	203,9	208,9	219,6	214,8	214,8

Tableau 9: Paiements de transfert par secteur d'activité

(millions de dollars)

Activités	Réel 1995-1996	Réel 1996-1997	Total prévu 1997-1998	Autorisée 1997-1998	Réel 1997-1998
Magistrature fédérale					
SUBVENTIONS					
Somme forfaitaire versée au conjoint survivant d'un juge qui décède alors qu'il exerçait toujours ses fonctions, soit un montant équivalant à un sixième du salaire annuel que touchait le juge au moment de son décès	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2
Rentes en vertu de la Loi sur les juges	36,4	39,4	42,6	42,2	42,2
Total des subventions	36,6	39,6	42,7	42,4	42,4
CONTRIBUTIONS					
Total des contributions	0	0	0	0	0
Total des transferts	36,6	39,6	42,7	42,4	42,4

Partie V: Groupement des rapports

Politiques spéciales en matière de voyages

Les juges ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement engagés conformément à l'article 34 de la Loi sur les juges qui prévoit :

34. (1) Sous réserve des autres dispositions du présent article et des articles 36 à 39, les juges d'une juridiction supérieure ou de la Cour canadienne de l'impôt qui, dans le cadre de leurs fonctions judiciaires, doivent siéger en dehors des limites où la loi les oblige à résider ont droit à une indemnité de déplacement pour leurs frais de transport et les frais de séjour et autres entraînés par la vacation.

Du point de vue administratif, nous suivons l'objet de la directive des autorisations spéciales de déplacement. Les juges ont le droit de voyager en classe affaire, mais ils sont encouragés à voyager en classe économique et, en fait, c'est ce que la plupart font. Nous avons élaboré une directive en matière de remboursement des frais d'hébergement et de repas. Le maximum que nous rembourserons au titre de l'hébergement est de 150 \$ par nuit et, pour ce qui est des repas et des frais divers, de 85 \$ par jour. Dans des circonstances particulières, nous rembourserons les juges des dépenses supérieures au montant prévu dans ces directives, sous réserve soit de l'approbation préalable de notre Bureau, soit d'une lettre expliquant les circonstances particulières. L'ensemble des frais de déplacement alloués aux juges est comparable aux frais engagés dans le cadre des autorisations spéciales de déplacement.

Partie VI: Renseignements supplémentaires

A. Liste des rapports prévus par la loi et des rapports du Bureau

Rapport annuel du Conseil canadien de la magistrature

Actualités informatiques pour la magistrature

Recueil des arrêts de la Cour fédérale

Processus de nomination des juges fédéraux - novembre 1996

Rapport et recommandations de la Commission de 1995 sur les salaires et avantages sociaux des juges

B. Personnes ressources pour renseignements supplémentaires

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

99 rue Metcalfe, 8e étage

Ottawa (Ontario)

K1A 1E3 téléc. :(613) 995-5615

Guy Y. Goulard - Commissaire à la magistrature fédérale

téléphone : (613) 992-9175

adresse électronique : ggoulard@cmf.gc.ca

Denis Guay - Sous-commissaire

téléphone : (613) 995-7438 adresse électronique : dguay@cmf.gc.ca

André Gareau - Directeur général, Services des politiques et gestion

téléphone : (613) 992-2930 adresse électronique : agareau@cmf.gc.ca

C. Lois appliquées par le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale

La ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :

<i>Loi sur les juges(L.R.C.,ch.J-1, art.1.)</i>	avril 1993
<i>Loi sur les juges (Allocation de déménagement)</i> <i>Arrêté(C.R.C., ch. 984)</i>	février 1991

D. Références

Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale
99 rue Metcalfe, 8e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 1E3

téléphone : (613) 992-9175
télécopieur : (613) 995-5615

World Wide Web : <http://www.fja-cmf.gc.ca>